

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017 à 20 H 30

Le 13 avril 2017, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 7 avril 2017.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, M GRANGE, Mme ANNE adjoints ; Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, Mme MARIDET, Mme DUVERGER MALOUX, M GUYON, conseillers.

Absents excusés : Mme BENAS procuration donnée à Mme ANNE,
Mme THEPENIER procuration donnée à Mme KOMAKOFF,
Mme LAMOTTE procuration donnée à M GRANGE,
M CELLE procuration donnée à Mme DUVERGER MALOUX,
Mme BILLET procuration donnée à M GUYON,

Secrétaire de séance : Mme DUVERGER MALOUX

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

I Dossier ressources humaines : Avancements de grade au choix

Madame le Maire rappelle que suite à la commission du personnel qui s'était prononcée sur les dossiers, il fallait attendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire avant que le conseil municipal puisse en délibérer.

1° Transformation de trois postes d'adjoints technique principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Madame le Maire expose que la commission du personnel en date du 13 février 2017 a émis un avis favorable à l'avancement de grade par ancienneté de trois agents des services techniques.

Suite à l'avis favorable de la CAP du 30 mars 2017, il est proposé d'autoriser cet avancement de grade et par conséquent de transformer les postes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2017 et de supprimer corrélativement trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, après accord du Comité Technique.

2° Transformation de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame le Maire expose que la commission du personnel en date du 13 février 2017 a émis un avis favorable à l'avancement de grade par ancienneté de deux agents du service administratif.

Suite à l'avis favorable de la CAP du 30 mars 2017, il est proposé d'autoriser cet avancement de grade et par conséquent de transformer les postes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2017 et de supprimer corrélativement deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, après accord du Comité Technique.

3° Transformation d'un poste de brigadier en poste de brigadier-chef principal.

Madame le Maire expose que la commission du personnel en date du 13 février 2017 a émis un avis favorable à l'avancement de grade par ancienneté d'un brigadier.

Suite à l'avis favorable de la CAP du 30 mars 2017, il est proposé d'autoriser cet avancement de grade et par conséquent de transformer le poste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet au 1^{er} mai 2017 et de supprimer corrélativement un poste de brigadier à temps complet, après accord du Comité Technique.

4° Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

Madame le Maire expose que la commission du personnel en date du 13 février 2017 a émis un avis favorable à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent du patrimoine.

Suite à l'avis favorable de la CAP du 30 mars 2017, il est proposé d'autoriser cet avancement de grade et par conséquent de transformer le poste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2017 et de supprimer corrélativement un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, après accord du Comité Technique.

Madame le Maire remercie le conseil pour les agents qui verront une amélioration financière.

II Compte administratif 2016 et compte de gestion 2016

1° Vote du compte administratif 2016

Le compte administratif 2016 est le bilan financier de l'ordonnateur et retrace les résultats de l'exécution du budget sur l'exercice 2016.

Le Maire assiste à la présentation du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2016 se clôture comme suit :

■ Pour la Section de fonctionnement :

<u>■ en recettes :</u>	4 245 045,37 €
<u>■ en dépenses :</u>	3 340 291,75 €

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de fonctionnement 2016 de 904 753,62 €

■ Pour la Section d'investissement :

↳ Réalisé :

▪ en recettes : 977 902,66 € avec la reprise de l'excédent d'investissement 2015 de 414 474,66 €

▪ en dépenses : 794 138,72 €

Il en résulte un excédent d'investissement 2016 de 183 763,94 €.

↳ Restes à réaliser :

▪ en recettes : 176 841 €

▪ en dépenses : 198 634 €

Les restes à réaliser se soldent par un déficit de -21 793 €.

Madame le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur SCARFOGLIERE qui soumet au vote l'approbation des comptes 2016.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner quitus au Maire pour sa gestion et d'approuver le compte administratif 2016 qui se clôture comme exposé ci-dessus.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et remercie le conseil pour sa confiance.

2° Affectation du résultat 2016

Madame le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 s'élève à 904 753,62 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1°/ d'affecter ce résultat 2016 à hauteur de 458 330 € au financement de l'investissement et à hauteur de 446 423,62€ en report de la section de fonctionnement.

2°/ ces montants seront ainsi repris au budget primitif 2017 respectivement au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» et au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

3° Vote du compte de gestion

Madame le Maire expose que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse des comptes mouvementés au cours de l'exercice comptable. Il est le pendant des écritures comptables de l'ordonnateur dans la comptabilité du comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Mesdames Régine MORIN et Béatrice VINÇON, comptables, étant conforme aux écritures du compte administratif 2016 n'appelle pas d'observation, ni réserve de sa part.

III Vote de la fiscalité locale 2017

Madame le Maire rappelle que la préparation budgétaire a donné lieu à quatre commissions finances. Ce point sur la fiscalité locale a été examiné en commission.

Madame le Maire expose que comme chaque année, la Loi de Finances pour 2017 a déterminé un coefficient de variation forfaitaire des bases par rapport à

l'année précédente. Elle a ainsi fixé le coefficient à 0.40 % correspondant à l'inflation (en 2016, il était de 1 %).

Au vu de l'état n°1259COM envoyé par les services des Finances Publiques, les bases de la fiscalité locale notifiées pour 2017 évoluent comme suit:

- bases de la taxe d'habitation (3 125 K€) : + 1.14 % par rapport à 2016 soit une augmentation de 35K€
- bases de la taxe sur le foncier bâti (2 590 K€): + 1.29 % par rapport à 2016 soit une évolution de 33 K€,
- bases de la taxe sur le foncier non bâti (37 K€): restent stables par rapport à 2016.

2017 : produit assuré 2017 soit bases prévisionnelles par les taux 2016				
	BASES	taux	PRODUIT	Evolution des bases
Taxe Habitation	3 125 000 €	9,45%	295 313 €	0,011359 35 099 €
Taxe Foncier Bâti	2 590 000 €	12,71%	329 189 €	0,012896 32 976 €
Taxe Foncier Non Bâti	37 300 €	41,88%	15 621 €	0,000859 32 €
		TOTAL	640 123 €	
source: état 1259 COM (1) notification des bases				
			soit +	7 522 €
			soit +	1,19%
				PAR RAPPORT A 2016

La dynamique des bases de la fiscalité est faible. En conséquence, à taux constant en appliquant les taux 2016 au bases prévisionnelles 2017, le produit assuré de la fiscalité locale évolue de 1.19 % par rapport à 2016 soit + 7 522 €.

Depuis 2008, le Conseil Municipal n'a pas modifié les taux de la fiscalité locale malgré le fort recul des concours financiers de l'Etat et la politique dynamique de la commune en matière d'investissement.

	2006	2007	Depuis 2008
Taxe d'habitation	10,47 %	9,95 %	9,45 %
Taxe sur le foncier bâti	13,38 %	12,71 %	12,71 %
Taxe sur le foncier non bâti	46,42 %	44,10 %	41,88 %

En 2017, les collectivités territoriales poursuivent leur évolution dans le contexte financier de réduction sans précédent des dotations par l'Etat en raison de sa politique de maîtrise des dépenses publiques et de contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Entre 2014 et 2017, les collectivités territoriales sont confrontées à une baisse de 10,4Mds € des concours de l'Etat. Après trois années consécutives de gel des concours de l'Etat, elles ont fait face à une réduction de 1,5 Mds € en 2014, 3,7 Mds € en 2015 et 3,7 Mds € en 2016. La trajectoire initiale de baisse des dotations prévoyait une nouvelle ponction de -3.7 Mds en 2017 mais cette baisse a été réduite par la loi de finances pour 2017 conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des maires de France.

Quant à l'enveloppe du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), elle est restée stable par rapport à 2016 contrairement à ce qui était prévu initialement. Néanmoins, la mise en œuvre des nouveaux schémas de coopération intercommunale avec les extensions et les fusions d'intercommunalités ne va pas être neutre pour ce fonds dont le fonctionnement devrait être défavorable à notre territoire.

Avec des recettes qui baissent ou progressent peu sans recours au levier fiscal, les collectivités locales doivent contenir l'évolution des charges de fonctionnement à la recherche constante d'économie pour préserver les équilibres financiers et arbitrer leurs choix en matière de politique d'investissement. Les feuilles de route sont à adapter continuellement.

Pougues les Eaux évolue dans ce contexte et n'échappe pas à l'érosion de la dotation globale de fonctionnement en 2017.

Malgré ce contexte de réduction des dotations, de diminution des diverses recettes et la décision de maintenir une politique d'investissement pour dynamiser la commune, la Commission Finances réunie le 28 mars dernier propose de maintenir les taux de la fiscalité en 2017.

Dès lors, cette proposition de maintien des taux génère un produit fiscal de 640 123 € à inscrire au projet de budget primitif 2017.

Madame le Maire précise que cette année encore, il est proposé de maintenir les taux mais elle n'est pas sûre qu'il pourra en être de même l'année prochaine en raison des incidences forte pour la collectivité du contexte financier. La baisse de la DGF est particulièrement conséquente pour la commune cette année encore.

Madame ANNE demande si la commune bénéficie encore de la dotation de solidarité rurale au titre du chef-lieu de canton. La secrétaire générale précise qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune en tant qu'ancien chef-lieu de canton continue de bénéficier de la part centre bourg de la DSR.

Madame ANNE demande pendant combien de temps elle va continuer à en bénéficier. La secrétaire générale répond que ce sera tant que la loi ne modifie pas la disposition applicable à ce jour.

Madame HOSPITAL demande sur quelles bases est calculée la DGF. Madame le Maire précise que plusieurs critères sont pris en considération dont la population mais c'est le potentiel fiscal de la commune qui explique que notre dotation est autant impactée à la baisse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer comme suit les taux de la fiscalité locale 2017 :

- taux de taxe d'habitation : 9,45 %
- taux de taxe sur le foncier bâti : 12,71 %
- taux de taxe sur le foncier non bâti : 41,88 %

IV Budget primitif 2017

1°Vote du budget primitif 2017

Le Budget Primitif s'analyse comme un acte fondamental en tant que premier acte budgétaire de l'année 2017 voté par le conseil municipal.

Le projet de Budget Primitif 2017 soumis au vote est proposé par la Commission des Finances qui s'est réunie les 20 mars, 28 mars et 3 avril dernier.

Ce projet reprend l'ensemble des résultats de l'exercice 2016 de la commune:

- excédent de fonctionnement 2016 affecté d'une part au financement de la section d'investissement (inscription au c/1068) : 458 330€ et d'autre part, en report à la section de fonctionnement (inscription au c/002) : 446 423€
- excédent d'investissement 2016 : 414 474,66€.

Comme évoqué précédemment, ce projet de budget primitif 2017 est élaboré dans un contexte national et local marqué par une conjoncture économique difficile, par la nécessité de maîtriser plus que jamais les dépenses de fonctionnement, par une réduction sans précédent des dotations d'Etat aux collectivités locales, par une diminution de l'épargne brute et une baisse de l'investissement des collectivités.

Pougues les Eaux évolue dans ce contexte et n'échappe pas à une érosion de sa dotation globale de fonctionnement.

Le présent projet de budget primitif a été établi par la commission finances sur la base d'une estimation de sa DGF portée à 90K€. Or, la DGF pour 2017 qui vient de nous être notifiée le 6 avril dernier passe de 129K€ en 2016 à 62K€ soit une baisse de 52%. Elle est ainsi amputée de 67K€ par rapport à 2016 après avoir été ponctionnée de 78k€ en 2016. Son montant est passé de 330K€ en 2013 à 62K€ (soit -268K€)

La dotation de solidarité rurale (DSR) a été estimée dans le projet de budget primitif à 51K€. Or, la DSR qui vient de nous être notifiée est un peu plus élevée et se chiffre à 53K€. Elle enregistre ainsi une baisse de -4.41% soit - 2K€ par rapport à 2016. En tant qu'ancien chef-lieu de canton, la commune reste éligible à la fraction centre bourg de la DSR pour un montant de 28 905€ et la fraction de péréquation est en hausse passant de 23 701€ à 24 449€.

Le projet de Budget présenté est resté basé sur les estimations faites pour la DGF et la DSR.

Il est inscrit au projet de budget une estimation du prélèvement prévisionnel sur les produits des jeux du casino de 1 900K€ qui reste relativement prudente. Parallèlement, des crédits en dépenses sont partiellement prévus pour l'abattement portant sur les travaux d'aménagement de l'hôtel. La prévision est identique à celle du budget primitif 2016. Le casino enregistre une baisse de fréquentation depuis le début de l'année.

En dépenses de fonctionnement, l'objectif est de contenir l'évolution des dépenses, de poursuivre les économies sur les différents segments de la dépense et notamment de contenir la masse salariale (non recrutement sur les emplois vacants / mais impact des hausses de charges patronales, des mesures législatives et réglementaires). Des crédits sont prévus pour le remplacement d'un certain nombre d'agents en raison d'arrêt maladie importants ou de congés maternité ainsi que pour l'emploi de contrats avenir. Les remboursements de l'assurance pour le personnel et les aides aux contrats viennent atténuer le coût de la masse salariale. Il en est de même avec le financement de la Caisse d'Allocations familiales sur les actions enfance jeunesse.

En section d'investissement, les prévisions budgétaires ont été arrêtées par la commission finances du 3 avril dernier au vu notamment des propositions étudiées par la commission travaux et par la commission sécurité.

Outre le remboursement du capital de la dette (62K€), le projet de budget prévoit un financement pour accompagner un projet de production de logements avec Nièvre Habitat. Il prévoit des crédits pour l'équipement du cimetière (columbarium/cavernes), l'acquisition de matériel informatique et de matériel divers pour les services ainsi que les écoles, d'un logiciel pour remplacer le système de gestion par des tickets (restauration scolaire – garderie) et la mise en place d'un portail familles... Il prévoit des crédits pour l'acquisition d'immobilier (locaux commerciaux). La commune étudie ainsi la possibilité d'exercer son droit de

préemption pour le local inoccupé Place Chapal pour éviter que les locaux commerciaux ne soient transformés en logements.

Le projet de budget ouvre des crédits pour la poursuite des travaux d'aménagement du site naturel de Bellevue (programme du guide de gestion) et reprend des crédits pour les derniers travaux de restauration de la buvette Alice ainsi que pour l'aménagement du square Bourdillon.

Des crédits sont prévus pour des travaux de mises aux normes de bâtiments (salle du parc, école maternelle, services techniques), des travaux d'économies d'énergie dans différents bâtiments communaux ainsi que des travaux d'accessibilité conformément au programme de l'ADAP. Des crédits sont inscrits pour des travaux dans le bâtiment du centre de loisirs (isolation grenier/ toiture/ mise aux normes). Une enveloppe budgétaire est affectée au conseil municipal enfant pour lui permettre de concrétiser des projets qu'il a initiés (notamment son projet de toutounets que les jeunes élus souhaitent implanter parc de la mairie et square Bourdillon).

Les crédits sont réajustés pour l'aménagement de voirie et de pluvial de la rue des Sainfoins. Le projet de budget prévoit une enveloppe pour la campagne de voirie 2017 et des travaux divers (grilles pluvial/ mise aux normes de réseaux /mise aux normes jeux). Suite aux travaux de la commission sécurité, des crédits sont disponibles sur le volet vidéoprotection.

Des crédits sont dégagés sur le volet complexe de loisirs (notamment centre aquatique) et l'aire de camping-car. Des opérations nouvelles sont inscrites avec notamment des enveloppes budgétaires pour des travaux d'aménagement de l'entrée sud (maîtrise d'œuvre - enfouissement de réseaux 1ere tranche), la commune ayant été retenue au titre du fonds départemental pour l'amélioration de l'insertion esthétique des réseaux ainsi que pour un projet de maison des associations (éligibilité à quelques crédits de l'Etat).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le projet de budget primitif 2017 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 4 257 996€ avec un virement à la section d'investissement de 721 103€,
- En dépenses et en recettes d'investissement à 1 966 089€ sans recours à l'emprunt (compte tenu de l'épargne brute dégagée, des réaffectations de crédits et des opérations en cours (crédits prévus l'an passé).

2° Attribution de subventions et conventions d'attribution

Madame le Maire précise que les associations ont besoin de soutien financier et que la collectivité continuera de les aider tant qu'elle le pourra.

Suite à la commission finances du 30 mars dernier qui a examiné les demandes de subvention, Madame le Maire présente les propositions d'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal décide au terme du vote suivant : votants : 19 ; suffrages exprimés : 15 (abstentions de Mesdames ANNE et HOSPITAL, Monsieur BERTRAND) ; vote pour : 15, d'attribuer les subventions comme suit :

associations	Proposition subventions 2017
Doudous de Pougues	400 €
Association d'animation locale J'Aime Pougues	18 000 €
Comité de jumelage Pougues/Bassenheim	700 €
FNACA	200 €
Comité du souvenir français	556 €
Moto sport happy days	500 €
RAID 58	3 000 €
Harmonie Pouguoise	4 000 €
Centre d'Art Contemporain	7 500 €
Amicale de chasse la St Hubert	500 €
Loisirs Animation Culture (LAC)	3 500 €
Les Amis du Vieux Pougues	700 €
Club de l'amitié 3 ^{ème} âge	500 €
Tarot Club Pouguois	200 €
A chœur d'eau	900 €
Coopérative école maternelle	720 €
Coopérative école primaire	880 €
Prévention routière	210 €
ASCP	34 000 €
total attribué	76 966 €
PROVISION	10 000 €
total avec provisions	86 966 €

Subvention exceptionnelle à Nevers FM

Monsieur DUPONT rappelle que la commission a évoqué la demande de subvention faite par Nevers FM et propose de lui attribuer une aide à hauteur de 500€ compte tenu de ses difficultés financières.

Par ailleurs, l'ACAP doit organiser des animations (Pougues en famille et la brocante). Aussi, il pourra être fait recours aux crédits inscrits en provisions pour décider d'une aide financière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à Nevers FM.

a/ Convention de financement 2017 entre la commune et l'ASCP

Madame le Maire explique que le montant de la subvention attribué à l'ASCP étant supérieur à 23 000€, il convient conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de conclure une convention avec l'association.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention susvisée et corrélativement d'autoriser le Maire à la signer.

b/ Convention d'attribution de subvention 2017 entre la commune et l'association d'animation touristique locale

Madame le Maire explique que le montant de la subvention attribué à l'association d'animation touristique locale n'est pas supérieur à 23 000 €. Néanmoins, elle propose de conclure une convention avec l'association et corrélativement, d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention susvisée et corrélativement d'autoriser le Maire à la signer.

V Tarifs secteur enfance jeunesse

Madame le Maire explique que dans le cadre de la programmation estivale, il est demandé de compléter les tarifs 2017 approuvés lors de la séance du 15 décembre 2016 et concernant des actions de l'ALSH primaire et du secteur jeune.

Conformément aux engagements pris avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes avec la définition d'une politique tarifaire adaptée.

a/ Tarifs ALSH été 2017 pour la participation au séjour à la mer

Madame le Maire explique que cet été, un séjour à la mer de 8 jours est programmé en juillet à Argelès sur Mer avec une capacité maximale de 36 enfants intégrant le secteur jeune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les participations financières demandées aux familles pour l'inscription à ce séjour comme suit :

Proposition de tarifs pour le camp à Argelès sur Mer sur 8 jours				
TARIFS	ATL	CEJ	Participation famille	
Enfant de la commune				
TRANCHE A < 450	173	128	23,62	21,38
TRANCHE B < 600	173	64	70,80	38,20
TRANCHE C < 900	173	0	97,67	75,33
TRANCHE D > 901	173	0	77,50	95,50
Extérieur				
TRANCHE A < 450	200	128	22,38	49,62
TRANCHE B < 600	200	64	69,53	66,47
TRANCHE C < 900	200	0	96,38	103,62
TRANCHE D > 901	200	0	76,09	123,91
Tarif Agents				
TRANCHE A < 450	167,5	128	24,86	14,64
TRANCHE B < 600	167,5	64	71,98	31,52
TRANCHE C < 900	167,5	0	98,84	68,66
TRANCHE D > 901	167,5	0	78,55	88,95

b/ Tarifs ALSH été 2017 pour une semaine de quatre jours incluant un camp de 3 jours

Madame le Maire explique que cet été, l'accueil de loisirs primaire programme un mini-camp de trois jours du 10 au 13 juillet qui devrait avoir lieu à Avallon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les participations financières demandées aux familles pour une semaine de 4 jours incluant 3 jours de mini camp et un jour de centre.

Semaine de 4 jours avec mini-camp de 3 jours				
TARIFS		ATL	CEJ	Participation famille
Enfant de la commune				
TRANCHE A < 450	93,90	33	34,34	26,56
TRANCHE B < 600	93,90	22	35,01	36,89
TRANCHE C < 900	93,90	0	29,05	64,85
TRANCHE D > 901	93,90	0	18,24	75,66
Extérieur				
TRANCHE A < 450	107,36	33	24,92	49,44
TRANCHE B < 600	107,36	22	25,66	59,70
TRANCHE C < 900	107,36	0	21,93	85,43
TRANCHE D > 901	107,36	0	17,64	89,72
Tarif Agents				
TRANCHE A < 450	91,60	33	35,65	22,95
TRANCHE B < 600	91,60	22	38,42	31,18
TRANCHE C < 900	91,60	0	38,17	53,43
TRANCHE D > 901	91,60	0	29,59	62,01

c/ Tarifs 2017 adhésion ALSH pour les 12-14 ans pour le mois de juillet 2017

Madame le Maire explique que pour capter le public de la tranche d'âge des 12-14 ans qui fréquente peu l'ALSH primaire, il est proposé de renouveler l'action passerelle mise en place l'année dernière. Cette action permet de favoriser par la suite la liaison avec la maison des jeunes. Les jeunes sont un public dont les comportements changent très vite au gré de l'évolution de la société, un public qu'il est difficile de fidéliser et qui oblige à adapter très régulièrement les formules d'accueil.

L'accueil pour les 12-14 ans devrait se dérouler sur les tranches horaires de 10h-12h et 14h-16h à la maison des jeunes. Il est proposé d'appliquer à l'action passerelle les mêmes tarifs que pour la maison des jeunes.

Pour cette action spécifique, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer une adhésion de 14 € avec un tarif dégressif en fonction de la tranche du quotient familial comme suit.

TRANCHE A < 450	11 €
TRANCHE B < 600	12 €
TRANCHE C < 900	13 €
TRANCHE D > 901	14 €

d/ Tarifs pour la participation au séjour à la mer – Secteur Jeune été 2017

Madame le Maire explique que dans le cadre de la maison des jeunes, il est proposé en juillet un séjour à la mer de huit jours à Argelès sur Mer. Le séjour avait dû être annulé en 2016 en raison du peu de participants.

L'organisation de ce séjour est couplée avec un chantier de jeunes qui a lieu pendant les vacances de Pâques et qui consiste en la création d'une fresque pour la médiathèque. En fonction de l'implication de chaque jeune dans le chantier, il pourra bénéficier d'une réduction financière sur le coût de son séjour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs :

Plein tarif : 160 €

Réduction appliquée : 20 € par tranche de 6 heures effectives de participation du jeune sur le chantier, avec un minimum de 80 € à la charge des familles soit :

Temps passé sur le chantier jeune	Réduction applicable	Participation des familles
0 heures	0 €	160 €
6 heures	20 €	140 €
12 heures	40 €	120 €
18 heures	60 €	100 €
24 heures	80 €	80 €

VI Indemnité allouée au comptable du Trésor-receveur de la Commune

Madame le Maire rappelle que suite à l'affectation de Madame Béatrice VINÇON à la Trésorerie de NEVERS, le conseil municipal doit délibérer sur l'indemnité de conseil attribuée au comptable du Trésor en vertu de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Madame Béatrice VINÇON, Receveur Municipal à compter du 2 janvier 2017.

VII SIEEEN : éclairage public

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du square Bourdillon et du déplacement de l'éclairage public, l'estimation initiale du SIEEEN avait omis la modification des projecteurs encastrés au sol. Dès lors, il est demandé de valider le devis des travaux modifié par le SIEEEN.

Elle expose qu'il y a des spots dans le parc qui éclairaient les arbres mais en raison des abattages, ils n'ont plus lieu d'être. Aussi, il convient de les déplacer pour

illuminer la buvette Alice. Elle demande la validation pour que l'ensemble du site soit aménagé et rappelle que le devis ne concerne pas que les spots mais aussi l'éclairage du parc.

Madame HOSPITAL trouve le devis élevé mais convient qu'il faut le faire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis estimatif de déplacement de l'éclairage public, du SIEEEN un montant estimé de 6 475 € HT soit 7 770 € TTC avec une participation financière du SIEEEN à hauteur de 1 618.75 €, corrélativement, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante conformément à la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi MOP.

VIII Fonds de soutien pour l'investissement local 2017 – Demande de subventions

Madame le Maire explique qu'en 2017, le soutien du gouvernement à l'investissement local se concrétise par la reconduction par la loi de finances pour 2017 du fonds de soutien à l'investissement public local mis en place en 2016. Ce fonds est doté cette année d'une enveloppe de 1,2 milliards d'euros.

D'une part, il vient abonder l'enveloppe de la DETR mais la commune de POUQUES n'est pas éligible à la DETR. D'autre part, l'architecture de ce fonds n'est pas la même que celle de l'an passé. Ainsi, la première enveloppe est prévue pour le financement des grandes priorités d'investissement et la seconde est fléchée pour le financement des contrats de ruralité. Le Pays de Nevers Sud Nivernais est en cours de négociation du projet de contrat de ruralité pour le territoire.

Les opérations de travaux de mises aux normes prévues au budget primitif pour un montant HT de 82 000 € sont susceptibles d'être éligibles à des financements au titre de la première enveloppe.

Considérant les modalités du fonds de soutien pour l'investissement local 2017,

Vu les programmes de travaux à hauteur de 82 000€ HT,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – 1^{ère} enveloppe à hauteur de 70% soit 57 400 €.

IX Camping : modification du règlement intérieur

Madame le Maire explique que de manière générale, l'ouverture de la saison pour le camping est fixée au 1^{er} juin. Cette année, il est proposé d'avancer sa période d'ouverture pour répondre aux besoins identifiés en raison notamment de ponts liés aux jours fériés et de faire une ouverture plus tôt.

Il est à noter une erreur dans la rédaction du rapport de la question avec la proposition d'une ouverture du 30 avril au 30 septembre. Monsieur GRASSET précise qu'il faudrait alors l'ouvrir à compter du samedi 29 avril pour les Classics Days.

En fait, l'ouverture est proposée cette année à compter du 19 mai jusqu'au 1^{er} octobre. Madame le Maire explique que l'ouverture au 19 mai répond aussi à la demande du Club Vespa qui organise une manifestation ce week-end précédent le

pont de l'Ascension et qui demande si les participants peuvent être hébergés au camping.

Compte tenu des modifications de la période d'ouverture ainsi que des horaires de l'accueil, il convient en conséquence de modifier le règlement du camping.

Le Conseil Municipal décide de modifier les deux premiers alinéas du point 1° - Ouverture du Camping et du bureau d'accueil du règlement comme suit :

« Le camping est ouvert du 19 mai au 1^{er} octobre tous les jours.

Le bureau d'accueil est ouvert :

en mai, juin et septembre de 8h30 à 11h30 et de 16h à 20h

et en juillet et août de 8h30 à 12h30 et de 16h00 à 20h. »

et de charger le Maire de l'application du règlement intérieur ainsi amendé qui est annexé à la présente délibération.

X Rétrocession de voirie du lotissement les écureuils dans le domaine public de la commune

Madame le Maire explique que par arrêté municipal du 24 mars 1995, la commune de Pougues a délivré un permis de lotir à monsieur DARS pour la création d'un lotissement dénommé les écureuils, comprenant 15 lots desservis par la voie du Mont Givre.

Ce lotissement inclut la création d'une voirie avec une emprise de 8 mètres 50 et comprend une chaussée de 5 mètres, deux trottoirs de 1 mètres et 2 mètres 50. Les équipements ont été réalisés conformément au dossier de lotissement et assurent désormais la desserte des 15 pavillons édifiés sur les lots.

Les plans d'exécution et les tests réalisés sur les réseaux ne révèlent aucune anomalie.

A la demande du lotisseur, la voie peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur ce transfert.

Il convient d'établir par acte notarié les conditions de transfert de la voie et le lotisseur prend à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La nouvelle dénomination de cette voie implique un changement de numérotage des habitations pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS etc...

Vu le projet d'acte notarié, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
1/ d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement les Ecureuils composée des parcelles cadastrées, ZH n°308 d'une contenance de 21 ares et 29 centiares et ZH n°310 d'une contenance de 60 centiares, sous réserve de la vérification de la conformité de l'éclairage public.

2/ de donner pouvoir à Madame le Maire ou Madame BENAS, adjointe à l'urbanisme pour signer l'acte notarié et tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement les Ecureuils.

3/ de transférer la voirie du lotissement les Ecureuils dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

4/ de nommer cette voie, Impasse des écureuils-(ECUREUILS) et d'acter de l'intérêt de la modification de la numérotation.

XI Association d'animation touristique locale : convention d'objectifs

Madame le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'association d'animation touristique locale dénommée « J'aime Pougues » issue de la transformation de l'office de tourisme de Pougues les Eaux poursuit les actions d'animations mises en place précédemment.

Pour faire suite au conseil municipal du 15 décembre dernier, il est proposé d'approuver le projet de convention d'objectifs avec l'association.

Ce projet acte d'une part, des missions d'animation en lien avec la mise en œuvre de la politique d'intérêt communal en matière d'animation locale et notamment d'animation touristique locale qui sont confiées par la commune à l'association et d'autre part, des engagements de chacune des parties. Cette convention est d'une durée de deux ans et peut faire l'objet d'avenant.

Des locaux au-dessus de la bibliothèque sont mis à disposition de l'association à titre gratuit dans le cadre d'un projet de convention de mise à disposition en cours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention d'objectifs et d'autoriser le maire à le signer.

XII Nevers Agglomération : modification statutaire : transfert de la compétence numérique

Madame le Maire explique que la communauté d'agglomération dispose dans ses statuts de la compétence relative au déploiement des réseaux d'infrastructures numériques.

Cette compétence ne permet pas de placer l'ensemble des usagers et des usages potentiels au cœur de l'action sur le numérique ni d'impulser assez largement les dynamiques d'innovation numériques au bénéfice du territoire permettant de bénéficier au plus grand nombre.

Le complément nécessaire à la compétence actuelle de l'agglomération en matière de numérique est une compétence relative aux usages qui permettrait notamment:

- les usages du numérique au bénéfice du développement de l'économie locale en renforçant la capitalisation et la sécurité des données par notamment la réalisation d'un Data Center, l'accompagnement des entreprises par une meilleure appropriation du numérique, le développement de la filière des entreprises des technologies de l'information et de la communication (TIC),...

- les usages du numérique pour rapprocher le citoyen des services publics, tels que la personnalisation des accès en ligne aux services publics, le

développement par les services numériques de l'accessibilité à tous en matière de logement, plus largement de l'ensemble des services à la population, réduire les difficultés de mobilités et d'accès aux services publics par les TIC.

- le développement et la promotion des usages du numérique pour le plus grand nombre, afin de favoriser le lien social, permettre l'appropriation des TIC par les populations en difficultés, améliorer l'accès à la formation initiale et continue quel que soit l'âge et les besoins, de faciliter la diffusion d'une culture numérique par la promotion des actions et le développement des communautés professionnelles,...

Dans la perspective de poursuivre les dynamiques d'innovation numérique au bénéfice du territoire, la communauté d'agglomération pourrait donc se doter d'une compétence relative aux usages du numérique lui permettant en lien avec les communes de son territoire, le cas échéant avec d'autres partenaires, d'impulser, d'assister, d'accompagner ou de conduire des actions relatives aux usages du numérique à destination de l'économie locale, au rapprochement du citoyen des services publics et plus généralement permettant le développement et la promotion des usages du numérique au bénéfice du plus grand nombre.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération (N°2016-P-1590 du 17/11/2016) en ajoutant aux dits statuts une compétence facultative relative aux usages numériques rédigée comme suit :

« La compétence usages numériques consiste en l'impulsion, l'assistance, l'accompagnement ou la conduite d'actions en lien avec les communes de son territoire le cas échéant avec d'autres partenaires permettant le développement de l'économie locale par le numérique en particulier en renforçant la capitalisation et la sécurité des données sur le territoire (Data Center local), le rapprochement des citoyens aux services publics et plus globalement le développement et la promotion des usages du numérique pour le plus grand nombre. »

Cette modification statutaire a été approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 8 mars dernier. Aussi, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires à compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération de Nevers. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est entendu que cette prise de compétence relative aux usages numériques par la communauté d'agglomération ne remet pas en cause les actions en cours ou futures menées directement par chaque commune.

Madame HOSPITAL demande ce que va apporter cette compétence.

Monsieur SCARFOGLIERE répond que cette compétence va faciliter la mise en place d'un open data qui va être implanté sur le site Pitié rebaptisé Cobalt. Cela va contribuer à favoriser l'implantation des entreprises sur ce site Pitié et toute entreprise qui souhaite stocker des données (archivage numérique). Cela a un impact pour l'agglomération mais pas pour la commune. D'ici 2020, l'agglomération doit prendre des compétences et là c'est une compétence facultative.

Madame NEDELLEC précise qu'en la matière, c'est la sécurité des données qui pose problème.

Monsieur SCARFOGLIERE insiste sur le fait qu'il existe des sécurités informatiques grâce à l'utilisation simultanée de plusieurs disques durs qui protègent les données et qui sont redondantes. Les données sont cryptées.

Madame ANNE précise qu'il y a des règles de protection des données qui sont internationales. C'est un maillage global et le numérique s'installe partout.

Monsieur SCARFOGLIERE ajoute que pas mal d'entreprises sont installées à l'INKUB. Le site est aussi ouvert aux jeunes qui veulent créer leurs entreprises et start-up.

Madame ANNE ajoute que des équipements informatiques sont mis à disposition des personnes en recherche d'emploi. Elle évoque également l'e-tree, arbre connecté qui devrait être très prochainement implanté à Nevers place Carnot.

Monsieur SCARFOGLIERE précise qu'il faut accélérer le développement de la fibre optique sur toute l'agglomération pour avoir le très haut débit.

Madame ANNE évoque également les 4 FabLab (« Laboratoire de fabrication »), ateliers numériques, pris en charge par le Conseil Départemental. Ce sont des lieux ouverts au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la présente modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers et d'autoriser le maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

XIII Questions diverses

1° Aménagement du Square Bourdillon

Madame le Maire précise que l'entreprise MORINI intervient sur le square Bourdillon pour réaliser des travaux de remise à niveau du sol et d'aménagement des allées. Le SIEEEN va intervenir en parallèle. Ensuite, les services techniques de la commune assureront les travaux de plantation et de fleurissement. L'objectif est que l'aménagement soit terminé pour les Pouguestivales. Les Pouguestivales démarrent cette année par le parc thermal.

2° Aménagement de la Rue des Sainfoins

Madame le MAIRE précise que la consultation doit être lancée pour le choix de l'entreprise de travaux.

3° Dossier sur la robotique

Madame ANNE expose que NEVERS Agglomération souhaite devenir un laboratoire numérique sous toutes ses formes, en particulier devenir un nouveau laboratoire en matière de robotique pour les nouvelles pratiques éducatives mises en place dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale et la FOL sous la forme d'un centre de ressources en robotique éducative et professionnelle (CRREP). Ainsi, des ateliers robotiques à destination des élèves de Nevers Agglomération sont mis en place. Trois écoles de Nevers et une école de Fourchambault ont déjà pu participer à ces ateliers. Des animateurs spécialisés sont présents et encadrent des étudiants de BTS, initient des élèves de terminale et des élèves de terminale initient les plus jeunes, de primaire et de maternelle. Les élèves de primaire utilisent des légos 3.0 et les plus jeunes des claviers avec différentes formes et couleurs. A tous

les niveaux, ils sont passionnés par l'activité. Les écoles ont débuté les ateliers en mars et la municipalité a obtenu des ateliers sur POUQUES dès le mois de mai, juste après les expérimentations. Le travail va se faire avec les élèves d'une classe qui sera déterminée par la directrice, sur la base d'un atelier par semaine pendant deux mois. L'objectif est d'intégrer la robotique dans la vie de tous les jours. Ils vont donc travailler sur la thématique de l'année qui est les déchets et ainsi montrer l'intérêt de la robotique dans la vie quotidienne. Les enseignants auront une demi-journée de formation. Ils seront ensuite accompagnés par les animateurs du CRREP. Si cela fonctionne bien, le dispositif pourra perdurer à notre demande l'année prochaine.

Monsieur DUPONT demande quelle est la participation apportée par Nevers Agglomération à ce centre de ressources. Madame le Maire répond que l'agglomération lui alloue 70 000 €.

Madame ANNE ajoute que cette opération a mobilisé des partenariats publics et privés.

4° Rugby Handicap – accueil d'ateliers d'apprentissage à Pougues le 1^{er} juin

Monsieur DUPONT précise que ce sont quelques 200 enfants qui vont être accueillis aux Chanternes avec pour objectif de faire découvrir le rugby aux enfants atteint d'un handicap.

5° Raid Nature

Monsieur DUPONT expose que le raid NATURE se déroule d'habitude le deuxième weekend end de septembre. Cette année, la demande de réservation du parc thermal par l'association a été faite tardivement le 1^{er} avril et le parc est déjà réservé à cette date par une autre association. Le Raid Nature a mal pris cette situation, le président estimant que la commune aurait dû anticiper sur la réservation.

Madame le Maire rappelle que la commune ne gère pas les réservations et qu'elle sert de boîte aux lettres pour le conseil départemental.

Monsieur DUPONT précise que la commune a proposé au président d'autres solutions pour lui permettre de maintenir la manifestation à la même date : il l'a mis en contact avec l'association ayant réservé le parc qui a proposé de partager l'espace du parc pour faire coexister les deux manifestations, la commune a proposé d'aller jusqu'à l'allée des Soupirs et de mettre à disposition le barnum...Le maire a rencontré le président avec Monsieur DUPONT. Au final, il n'y a pas eu de terrain d'entente.

Madame le Maire souhaite que les choses soient claires et que la commune ne soit pas incriminée alors qu'elle a recherché et proposé des solutions.

Monsieur DUPONT précise qu'il voulait également expliciter cette situation. Il reste optimiste et pense que le raid pourra avoir lieu. Il a demandé à ce que la date suivante soit bloquée pour disposer du parc.

6° Elections présidentielles des 23 avril et 7 mai prochain – organisation des bureaux de vote

Madame le Maire expose qu'il lui manque encore des assesseurs sur certaines plages horaires dans les deux bureaux et fait appel aux élus qui seraient disponibles pour pouvoir compléter les bureaux.

XIV Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.